

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVE SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

31 Mai 1883.

Chronique générale.

Le gouvernement, en présence des derniers événements du Tonkin, a décidé de ne pas donner suite à la mission conciliante dont il avait chargé le capitaine de vaisseau de Kergaradec...

Hué est un port de mer. Pendant que des renforts se dirigent vers Hanoï par le fleuve Rouge, notre escadre se présentera devant la capitale de Tu-Duc...

Tel est du moins le plan actuel du cabinet. L'amiral Combet a été mandé à Paris afin de donner son avis sur cette opération...

Les préparatifs maritimes qui ont lieu en ce moment à Toulon, Brest et Cherbourg attestent l'exactitude de nos informations. Ces préparatifs seraient en effet hors de proportion avec une campagne dans le fleuve Rouge...

un mot toutes les apparences d'une expédition grosse de conséquences et de dangers.

LA RESPONSABILITÉ.

Le Voltaire, feuille ministérielle, accuse M. Grévy d'être l'auteur volontaire du désastre qui vient de frapper notre expédition au Tonkin.

Ce n'est pas la première fois que le Voltaire attaque le Président de la République et veut établir qu'il a violé outrageusement la Constitution par ce qu'il a fait personnellement et sans droit...

« Le désastre d'Ha-Noï aurait pu être évité si l'on avait pris les mesures nécessaires, si l'on n'avait pas attendu, près d'un an, avant d'envoyer du renfort à la poignée d'hommes qui défendaient si héroïquement le drapeau français.

« Il y a six ou sept mois, le cabinet Duclos avait préparé une demande de crédits pour l'expédition du Tonkin. L'amiral Jauréguiberry dut abandonner son projet en présence de l'opposition formelle du Président de la République.

Evidemment, cette accusation ne peut en rester là. Il faut que l'on demande une enquête. Il appartient aux députés de la droite de l'exiger.

On a assez dit que la démocratie était un gouvernement de plein jour, et que là était sa supériorité sur les gouvernements monarchiques où l'initiative personnelle est prédominante; — que le peuple étant sou-

versin, on pouvait, on devait lui tout dire pour qu'il pût tout décider en connaissance de cause. Il est temps pour les démocrates de prouver que ce n'est pas là une vaine formule: qu'ils demandent l'enquête sur les affaires du Tonkin.

L'Union pose cette question aux ministres et attend un démenti:

« Est-il vrai que le gouvernement italien ait commandé à Saint-Etienne 450,000 fusils livrables dans un délai de trois ou quatre mois? »

COURONNEMENT DU CZAR.

On télégraphie de Moscou, 30 mai, 11 heures matin, à l'Union:

« La réception du Nonce, qui a été présenté à l'Empereur et à l'Impératrice avant le défilé des députations des villes et provinces, des fonctionnaires, officiers, etc., a été très-cordiale.

« L'Empereur a solennellement promis de protéger la Religion catholique. Les archevêques de Mohilew et de Varsovie, qui assistaient pour la première fois au sacre, ont été comblés de présents. — A. DE BONVILLER. »

GRÉVY (JUDITH), dit JULES.

Bien des controverses se sont élevées, bien des paris ont été engagés sur l'âge et les prénoms du Président de la République.

On savait déjà, par des indiscrétions de l'acte de naissance, que M. Grévy se rajeunit de six ans; il est né en 1807, et non en 1813, comme ses familiers essaient de le lui faire croire.

C'est en effet sous ce prénom que le jeune Grévy s'est inscrit le 17 juin 1837 sur le registre du stage au barreau de Paris, et ceux qui ont leurs petites entrées au Palais

peuvent encore y lire la signature auguste du futur Président: François-Judith-Paul Grévy.

Du reste, s'il subsistait quelque doute à cet égard, l'Annuaire de l'Association amicale des secrétaires et anciens secrétaires de la Conférence des avocats, qui vient de paraître, achèverait de nous fixer.

Voici la notice qui est consacrée à M. Grévy:

« Grévy (François-Judith-Paul), dit Jules, secrétaire de la Conférence, 1838-1839 (M. Teste, bâtonnier); grand-croix de la Légion-d'Honneur; chevalier de la Toison d'or; grand-croix du Cruzeiro (Brésil), des Séraphins (Suède), de l'Etoile (Roumanie), de l'Éléphant blanc (Siam), de l'ordre de Léopold (Belgique), de l'Osmanié (Turquie), de la Tour et l'Épée (Portugal), du Chrysanthème (Japon), du Sang (Tunisie), du Lion et du Soleil (Perse).

« Né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), le 15 août 1807, avocat à la Cour d'appel de Paris (1837-1879), membre du Conseil de l'Ordre (1862-1879), bâtonnier (1868-1869, 1869-1870), commissaire du gouvernement provisoire dans le Jura (1848), représentant du Jura à l'Assemblée constituante (1848), député du Jura au Corps législatif, membre et président de l'Assemblée nationale (1871), président de la Chambre des députés (1876-1879), président de la République (1879).

L'Annuaire de la Conférence oublie le plus beau titre de gloire de M. Grévy: ce discours fameux dans lequel il réclama la suppression de la présidence de la République. C'est là une réticence charitable autant que confraternelle.

On comprend, du reste, que le Président de la République, qui est la providence des condamnés à mort, n'ait pas voulu garder ce prénom de Judith, qui rappelle une décapitation célèbre.

Les nouvelles parvenues d'un grand nombre de départements sur la célébration de la Fête-Dieu nous montrent partout la

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE?...

PAR M^{me} Claire de CHANDENEUX.

XIX

Le commandant de Rollezan, qui arrivait de Paris, fit son entrée, un beau soir, dans le grand salon de Brix, avec un visage singulièrement satisfait.

— Qu'avez-vous donc? demanda nonchalamment Léonide en posant sur un guéridon le livre qu'elle feuilletait.

— Ce que j'ai, ma chère cousine?... J'ai... d'abord, que je suis ravi de la preuve d'attention que vous daignez me donner là.

Elle haussa légèrement les épaules, ne se donnant même plus la peine de montrer la moindre coquetterie avec son pauvre vieux cousin.

Il était bien vieilli, en effet, courbé, mal teint, morose, redet inconscient de la croissante irritabilité de sa chère cousine.

— Mais encore, fit-elle, ne suis-je pas habituée à vous voir l'air rayonnant.

— Je l'aurais toujours, cet air-là, ma cousine, si

vous l'aviez voulu.

— Oh!... du rabâchage! — Non, je me tais, ne vous fâchez pas. — Enfin, qui est-ce qui vous égale, ce soir?

— Eh bien!... j'ai revu notre ennemi... retour d'Europe... il a pris quelques années... mais l'aspect a peu changé.

— Qui cela? — Le plus capricieux des hommes... — Trêve d'énigmes? — M. Montrel, enfin.

— Vous entendez parler de M. Montrel en le traitant d'ennemi? s'écria Léonide avec feu.

— Très-certainement, ma cousine. — Alors, dites le vôtre: il n'est pas le mien. — Il a détruit votre repos.

— Vous êtes bien bon de vous en affliger! — Ses procédés à votre égard ont donc définitivement trouvé grâce devant vous?

— Une erreur fatale a pu nous séparer... — Oui, fatale... profonde... qui se creuse un peu plus chaque jour! grommela sournoisement le commandant.

— Mais je n'ai jamais désespéré de voir cet homme loyal reconnaître ses torts. — Allons donc, ma cousine!

— Et les réparer, mon cousin! — Avouez que M. Montrel a laissé passer trop de temps pour qu'on puisse faire fond sur un repentir

tardif... et renoncez à vos velléités miséricordieuses, ma chère Léonide.

— Conseil intéressé. — Point.

— Mais c'est une guitare dont vous jouez depuis cinq ans!

— J'avais tort d'en jouer si vite. Aujourd'hui, j'ai raison.

— Où prenez-vous cela? — Dans mon désir de vous adoucir une révélation... qui ne me peine pas, moi, mais que des lèvres moins affectueuses que les miennes ne tarderaient pas à vous apporter.

— Cela me distrairait. Je m'ennuie beaucoup à Brix, mon cher, presque autant qu'à l'époque où ma pauvre sœur Ursule, aveuglé et précheuse, était mon unique société.

— Ingrate!... ingrate cousine! — Oh! vous, mon ami, cela ne compte pas: vous faites partie du mobilier.

— Enfin, c'est toujours un privilège. — Voyons donc cette révélation. — Vous y tenez?

— D'autant plus que si je n'en proveque pas la confiance, vous seriez capable d'étouffer, cette nuit, de médisance rentrée.

— Sachez d'abord que M. Montrel, en rentrant en France, n'a rien eu de plus pressé que de courir Beauplan.

— Ah!... il est allé à Beauplan! répéta Léonide qui pâlit de colère.

— Voyez-vous déjà... comment voulez-vous que je continue?

— Allez toujours. Votre récit s'annonce bien. — Il y fut si bien reçu, si bien même, qu'il prit l'habitude d'y retourner fréquemment.

— Grand bien lui fasse, fit la veuve avec dédain. La société de deux vieillards et d'une monomane doit cependant laisser à désirer comme récréation.

— Mon Dieu, Léonide, vous ne voulez pas me croire quand je vous affirme que M. de Beauplan est fort aimable, sa femme excellente, et Marie très-jolie personne.

— Je vous accorde, si cela vous fait plaisir, que les de Beauplan sont des esprits rares et M^{lle} de Brix une beauté. Êtes-vous content?

— Ils ont au moins assez de qualités attractives pour avoir englué le voyageur. — Qui vous l'a dit?

— Lui-même. — Et par quel hasard?... Où l'avez-vous vu?

— Au café Riche, où nous avons, ce matin, déjeuné l'un près de l'autre.

— Touchante rencontre, en vérité! — Après quelques hésitations assez naturelles, la glace s'est brisée. Le voyageur s'est informé de vos nouvelles, ma cousine, avec la courtoisie d'un homme du monde, et je me suis humanisé,

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)												
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR						
Heures	Minutes	Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.
3	8	5	9	10	12	15	6	5	9	12	15	18	21	24
6	45	5	9	10	12	15	6	5	9	12	15	18	21	24
8	56	5	9	10	12	15	6	5	9	12	15	18	21	24
1	25	5	9	10	12	15	6	5	9	12	15	18	21	24
3	32	5	9	10	12	15	6	5	9	12	15	18	21	24
7	15	5	9	10	12	15	6	5	9	12	15	18	21	24
10	36	5	9	10	12	15	6	5	9	12	15	18	21	24

RETRAIT DE CAUTIONNEMENT.
M^{me} veuve LAUMONIER, ayant l'intention de retirer le cautionnement de son mari, décédé notaire à Saumur, fait la présente déclaration, conformément à la loi. (373)

Études de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, Grand'Rue, n° 8, de M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, et de M^e HACAULT, également notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION
Et sur licitation,
Le MARDI dix-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi,
En l'étude de M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, et par le ministère de M^{es} TAUGOURDEAU et HACAULT, notaires à Montreuil-Bellay, commis tous les deux à cet effet par le jugement dont il est ci-après parlé.

IMMEUBLES
DONT LA DÉSIGNATION SUIT,
Dépendant de la communauté ayant existé entre M. Philippe BESNARD, ancien teinturier, demeurant à Montreuil-Bellay, et M^{me} Zoé GUÉRIN, sa défunte épouse, décédée à Montreuil-Bellay au cours de mil huit cent soixante-onze.

Sur la poursuite dudit sieur Philippe Besnard, ci-dessus qualifié et domicilié, demandeur, ayant pour avoué M^e COQUEBERT DE NEUVILLE ;
Contre :
1^o M^{me} Prudence Besnard, épouse du sieur Eugène Marsault, plâtrier, avec lequel elle demeure à Montreuil-Bellay, et ledit sieur Eugène Marsault, tant en son nom personnel que pour l'assistance et l'autorisation de ladite dame, son épouse ;
2^o M^{me} Zoé Besnard, épouse de M. Charles Douaneau, secrétaire de la mairie de Longué, demeurant avec son dit mari, dite ville de Longué, et ledit sieur Charles Douaneau, tant en son nom personnel que pour l'assistance et l'autorisation de ladite dame, son épouse ;
3^o M^{lle} Julie Besnard, dame de compagnie, demeurant à Nantes, 8, rue Haute-Roche, chez la dame Patuelle ;
4^o M^{me} Clémence Besnard, épouse de M. Joseph Richer, agent-voyer, avec lequel elle demeure aux Ponts-de-Cé, et ledit sieur Joseph Richer, tant en son nom personnel que pour l'assistance et l'autorisation de ladite dame, son épouse ;
Tous les sus-nommés défendeurs, ayant pour leur avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, demeurant à Saumur, rue Cendrière, n° 12.

DÉSIGNATION
DES IMMEUBLES A VENDRE
ET MISES A PRIX.
Commune de Montreuil-Bellay.
Premier Lot.

Une MAISON, située ville de Montreuil-Bellay, place du Marché, comprenant une boutique ouvrant par la place du Marché, une grande chambre basse à cheminée communiquant avec la boutique, deux autres chambres hautes donnant sur la place du Mar-

ché, dont une avec un cabinet y attenant, grenier au-dessus, une écurie, deux chambres au dessus, petit réduit au deuxième étage, boulangerie à côté, cour avec citerne et pigeonnier, un petit jardin au fond de ladite cour, un hangar couvert en ardoises avec atelier de teinturerie au-dessus, cour devant, remise, pressoir et cave, grenier au-dessus ;
Le tout en un seul tenant, compris au cadastre sous les numéros 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1020, 1021, 1022, section H, d'une contenance de cinquante centiares environ, joignant au levant la place du Marché, au midi M^{me} Savary, au nord et au couchant la rue du Tertre ;
Sur la mise à prix de quatre mille francs, ci. 4.000

Deuxième Lot.
Une PIÈCE DE TERRE, située à la Grande-Champagne ou les Mauvaises, commune de Montreuil-Bellay, contenant quinze ares quarante centiares, comprise au cadastre sous le n° 408 bis, section D, joignant au nord M. Gauron, au couchant M. Joulain, au midi les Hespices de Montreuil-Bellay et au levant Barnabé ;
Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci. 120
Total des mises à prix: quatre mille cent vingt francs, ci. . . . 4.120

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-trois, qui a fixé les mises à prix ci-dessus.
Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été déposé en l'étude de M^e TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay, l'un des notaires commis.
M^e COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué poursuivant, M^e BEAUREPAIRE, avoué colicitant, et M^{es} TAUGOURDEAU et HACAULT, notaires chargés de la vente, donneront tous les renseignements nécessaires.
Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant,
A Saumur, le deux mai mil huit cent quatre-vingt-trois.
F. COQUEBERT DE NEUVILLE.
Enregistré à Saumur, le quatre mai mil huit cent quatre-vingt-trois, f° 173, r°, case 6. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
Signé : L. PALUSTRE.

Étude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.
A VENDRE
A L'AMIABLE,
UNE MAISON
Située à Saumur, rue de la Visitation, n° 42.
S'adresser, pour tous renseignements, à M^e MÉHOUSAS, notaire.

A VENDRE
MAISON et JARDIN
Rue Juive, commune de Saint-Lambert-des-Levés, près Saumur.
S'adresser à M^{me} veuve GIRAULT, 44, rue Nationale. (284)

Étude de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 42.

VENTE
Sur saisie immobilière,
D'UNE
PIÈCE DE TERRE
Située à la Noue, commune de Saint-Paul-du-Bois,
Saisie sur M. M. AUDOUIN et BABIN.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi trente juin mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi.

On fait savoir :
Qu'à la poursuite de M. François Poleau, propriétaire, demeurant à la Roche-Coutant, commune de Tigné,
Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué-licencié près le Tribunal civil de Saumur, demeurant en cette ville, rue Cendrière, n° 12,
Il sera procédé, le samedi trente juin mil huit cent quatre-vingt-trois, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, à la vente aux enchères publiques, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi, de l'immeuble ci-après désigné.

DÉSIGNATION.
Une pièce de terre, située commune de Saint-Paul-du-Bois, au lieu dit la Noue, contenant environ un hectare dix-neuf ares, porté au cadastre, n° 27, section A, joignant au levant un chemin d'exploitation, au couchant Abraham et au nord divers.
Mise à prix: huit cents francs, ci. 800

PROCÉDURE.
Cette pièce de terre a été saisie à la requête de M. Poleau sur :
1^o M^{me} Jeanne Godin, veuve du sieur Louis Boileau, demeurant aux Mesnards, commune de la Plaine ;
2^o Le sieur Louis Boileau, domestique, demeurant à la Fraudière, commune de Saint-Paul-du-Bois ;
3^o Le sieur Frédéric Boileau, boucher, demeurant à Saint-Paul-du-Bois ;
4^o Et la demoiselle Adèle Boileau, domestique, demeurant à la Noue-Roche, commune de Saint-Hilaire-du-Bois, ces trois derniers au nom et comme héritiers du sieur Louis Boileau, leur père, décédé ;
5^o Le sieur René-Jean Babin, ancien notaire, demeurant à Tigné ;
6^o Le sieur François Audouin, ancien notaire, demeurant à Neuil ;
7^o M. Ludovic Proust, demeurant à Saumur ;
8^o Et M. Gustave-Philippe Doussain, demeurant aussi à Saumur ;
Savoir les sieurs Babin et Audouin, comme tiers détenteurs dudit immeuble, et MM. Proust et Doussain, comme syndics de la faillite du sieur Audouin, suivant procès-verbal de DELMAS, huissier à Vihiers, en date du neuf mars mil huit cent quatre-vingt-trois, visé et enregistré ;
Ce procès-verbal de saisie a été dénoncé aux héritiers Boileau et à MM. Babin et Audouin, Proust et Doussain, es-qualités, suivant exploits de Delmas, huissier à Vihiers, des vingt-trois et vingt-quatre mars mil huit cent qua-

tre-vingt-trois, enregistrés et visés ;
Le procès-verbal de saisie et les exploits de dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur le deux avril mil huit cent quatre-vingt-trois, volume 33, n° 28, 29 et 30 ;
Par exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date des vingt-cinq et vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-trois, sommations ont été faites aux saisis et aux créanciers inscrits ainsi qu'à : 1^o M^{me} Marie Guilbault, épouse de M. Babin, sus-nommé ; 2^o M^{me} Sophie-Armande Malécot, épouse de M. Audouin, sus-nommé ; 3^o M^{me} Louise Taillée, épouse du sieur Frédéric Boileau, boucher à Saint-Paul-du-Bois, de prendre communication du cahier des charges déposé au greffe du Tribunal civil de Saumur, avec déclaration à M^{me} Babin et Audouin que, faute par elles de faire inscrire leurs hypothèques légales avant la transcription du jugement d'adjudication, elles seraient déchues de tout droit à cet égard.
Copie de l'exploit de sommation fait aux héritiers Boileau et aux sieurs Babin et Audouin a été dénoncée à M. le Procureur de la République près le Tribunal civil de Saumur, conformément à l'article 692 du Code de procédure civile, par exploit de Delmas, huissier à Vihiers, en date du vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois, enregistré.
Ces sommations ont été mentionnées au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-sept avril mil huit cent quatre-vingt-trois.
Il est ici déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale, sur l'immeuble ci-dessus désigné, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements :
1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;
2^o Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé le cahier des charges.
Fait et rédigé par l'avoué soussigné, à Saumur, le trente et un mai mil huit cent quatre-vingt-trois.
BEAUREPAIRE.

A VENDRE
A LOUER
OU A ARRENTER
JOLIE MAISON
Propre au commerce de vins en gros et en détail,
Située à Distré.
S'adresser à M. BAUDIN. (358)

A LOUER
PRÉSENTEMENT,
JOLIE MAISON
Située rue de Bordeaux, 15,
Comprenant NEUF PIÈCES,
Avec Jardin.
S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

CLERC. M^e CHAUMIER, notaire à Chinon, demande de suite un premier Clerc au courant d'une étude, et un second Clerc capable de faire tous les actes courants.

QUINCAILLERIE pour SERRURIERS
VENTE
APRÈS FAILLITE,
Boulevard Ayrault, à Angers,
Par le ministère de M^e BÉDANE, commissaire-priseur,
Le SAMEDI 9 juin 1883, de 9 heures du matin à 11 heures, et de midi 1/2 à 6 heures.

Serrures ordinaires, serrures de sûreté ; boutons fonte émaillée et chêne, paumelles, charnières diverses, loquets à ressorts, verrous, tiges, boucles équerres, une grande quantité de vis, clous, etc. ;
Très-bel assortiment de limes, acier rond, fil de fer, etc.
Au comptant, plus 5 pour cent.
Pour visiter, s'adresser à M. GUINIAU, syndic, rue Lenepveu, 13, à Angers.

A VENDRE
A L'AMIABLE,
JOLI PETIT JARDIN d'agrément, bien planté d'arbres, d'une contenance de 500 mètres carrés à peu près, entouré de murs, avec PETITE MAISON, CELLIER, POMPE, BASSINS, etc.,
Situé au Vau-Langlais, commune de Bagneux, à 15 minutes de Saumur.
S'adresser à M. MICRON, marchand de fers à Saumur. (371)

A VENDRE
Pour cause de départ,
UN EXCELLENT COUPÉ
Presque neuf.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
PETITE VOITURE anglaise, capitonnée, et PETITE JUMENT ANGLAISE, avec harnais.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE
COUPES DE PRAIRIES ARTIFICIELLES
Au Vau-Langlais.
S'adresser à M. RIVAUD, rue du Temple, 22. (370)

UNE JEUNE FEMME désire trouver un ménage.
Bonnes références.
S'adresser au bureau du journal.

Manufacture de Pianos et Orgues
12 Médailles d'honneur.
LÉPICIER
RUE DE LA PRÉFECTURE, 26, ANGERS.
M. GAND, l'un des accordeurs de la maison, est en ce moment à Saumur. Adresser les demandes au bureau du journal.
Saumur, imprimerie P. GODET.